

Règlement de l'opération « Jeu concours – Mars bleu »

Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, ci-après désignée « L'Organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat permettant de participer à un tirage au sort, à l'occasion de l'opération de prévention au cancer colorectal qui aura lieu le 3 mars 2025 au siège de la CCMO. Le tirage au sort aura lieu le 4 mars 2025 au siège social de CCMO Mutuelle, à l'issue de l'opération et déterminera le gagnant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine à l'exception des organisateurs du jeu concours.

Une seule participation par personne est acceptée.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, il suffit de :

- Compléter le bulletin de participation (nom, prénom, téléphone) et répondre aux questions sur l'événement de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal.
- Déposer le bulletin de participation au jeu concours dans l'urne prévue à cet effet.

Tout bulletin de participation incomplet, erroné ne sera pas comptabilisé dans le tirage au sort.

Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Les bulletins de participation au jeu concours seront comptabilisés au terme de l'événement. Le tirage au sort sera effectué au siège de CCMO Mutuelle sis 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, le 4 mars 2025, en dehors de la présence des participants, par l'Organisateur.

Article 4 : Annonce des résultats

Le gagnant sera contacté par téléphone au numéro renseigné sur le bulletin de participation.

Article 5 : Gain

En participant au jeu concours, le gagnant tiré au sort remportera un panier garni d'un montant de 69.60 euros, composé de :

- Tisane bio des plantes de Mathilde
- Rillettes de carrelet au chorizo (100g)
- Crackers de drêches - tomate et origan (140gr)
- Vinaigre-Délice de poire (20cl)
- Moutarde artisanale nature Bio (200gr)
- Jus de pomme - Rhubarbe-fraise bio (1litre)
- Biscuits chocolat -noisettes Bio (140gr)
- Caramels natures (100gr)
- Confiture "pep's" mûre et fleurs de sureau (400gr)

Le premier nom tiré au sort désignera le gagnant.

Article 6 : Acheminement / retrait des lots

Le gagnant devra retirer son lot au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé – CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gains sont non échangeables, et non cessible contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera informé du changement de gain par téléphone ou par courrier électronique. Tout participant qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au tirage au sort en respectant les modalités de participation visées à l'article 2 du présent règlement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront principalement utilisées à des fins de prospections commerciales et statistiques en vue notamment d'évaluer et d'améliorer nos offres ou dans le but de mettre en place des actions de prévention. Elles seront susceptibles également d'être utilisées pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Le participant qui :

- Est adhérent à CCMO Mutuelle consent à la collecte de ses données personnelles dans le cadre de la présente opération en acceptant de compléter ses données personnelles au sein de la page dédiée ;
- N'est pas adhérent à CCMO Mutuelle consent à la collecte de ses données personnelles en acceptant explicitement que ces données personnelles soient collectées.

Le participant est dûment informé :

- Que la collecte de ses données personnelles dans le cadre de la présente opération est facultative,
- De la possibilité de retirer son consentement à tout moment, Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires.

Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO », sur son site internet www.ccmo.fr, et sur ses réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram et X) sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En outre, conformément au Décret n°2015-556, le participant dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.